



## AVIS DE CONVOCATION

### A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### AMEN BANK

S.A. AU CAPITAL DE 132.405.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V – TUNIS –  
R.C. : B176041996  
M.F. 00221 M/P/M/000.

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 27 Avril 2018 à 15 heures** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2017.
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2017.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2017.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2017.
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2017.
- 7- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 8- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2018.
- 9- Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- 10- Echéance du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination d'un commissaire aux comptes.
- 11- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

Les documents destinés à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des titres et Bourses) et ce durant le délai légal.

**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

**AMEL EL KARM**





**Première Résolution**

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2017 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

**Quatrième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi de finances pour l'année 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchises de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieurs à 2014 (capitaux propres au 31 décembre 2013), à la somme de quatorze millions cinquante mille dinars (14 050 000,000 Dinars) provenant des réserves de réinvestissements devenus disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

**Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 14 050 000 dinars de réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible aux résultats reportés et décide d'affecter le montant à répartir comme suit :

Affectation du Bénéfice 2017	
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>113 910 860,690</b>
Report à Nouveau	5 097,982
Réserve spéciale de réinvestissement disponible	14 050 000,000
<b>MONTANT A REPARTIR</b>	<b>127 965 958,672</b>
Réserves légales	1 018 166,328
Reserve Spéciale De Réinvestissement	89 841 192,000
Fonds Social	3 300 000,000
Dividendes : 25%	33 101 250,000
Fonds De Retraite	700 000,000
Report à Nouveau	5 350,344

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le xx mai 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

### Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligatoire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

### Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2018, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

### Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2018, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

### Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire enregistre la démission de Monsieur John Pierre KHOURY, de son poste de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des membres du Conseil de Surveillance dont les noms suivent, arrivent à échéance lors de la présente assemblée :

- Monsieur Rachid Ben Yedder,
- Monsieur Rached Fourati,
- Monsieur Nébil Ben Yedder,
- Monsieur Slaheddine Ladjimi,
- Monsieur Mourad Mhiri,
- Monsieur Ridha Ben Gaied,
- Madame Zeineb Guellouz,
- La PGI, société de Participation de Gestion et d'Investissement,
- La COMAR, Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances,
- La société PARENIN, Parc Engins industriels et agricoles,
- La société Le PNEU,

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer

- ...
- ...
- ...
- ..., membre représentant les petits porteurs,
- ..., membre indépendant,
- ..., membre indépendant,

en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Amen Bank pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée...

### Dixième Résolution

Le mandat des commissaires aux Comptes, le cabinet FINOR, représenté par Monsieur Walid Ben Salah venant à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet BDO – Tunisie, représenté par M. Adnène ZGHIDI pour un mandat d'une durée de trois années aux mêmes conditions. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...



Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

Douzième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ....

